

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 octobre 2026	Le douze octobre deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 octobre 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
Date de convocation 05 octobre 2026	<u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOULA, Carole HERVAGAULT, Pascal MARIE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Karine BOTTE, Corentin LECOMTE, Pauline BACHELET, Ludovic GUIOT, Arnaud DAMIEN, Philippe MAUGER, Jérôme LANGLOIS, Cyrille MANSOUR, Manuella FERREIRA, Hélène LEPRESLE, Emilie BRUNEL-RAYMOND, Valérie LOUCHEL,
Nombre de Conseillers	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Delphine MORELLE à Carole HERVAGAULT, Danyla GUY à Anne-Sophie DE BESSES, Elisabeth METRAL-SYORD à Emilie BRUNEL-RAYMOND
En exercice.....	<u>Excusé</u> : Fouad REQUINI
Présents	<u>Absents</u> : William BERTRAND, Victor LEMOINE et Béatrice GAILLOT (ont quitté la séance à 20h23 et n'ont pas participé au vote)
Pouvoirs	<u>Secrétaire de séance</u> : Marie-Claude LAURET
Votants	

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

26.85 – AVIS SUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT DE LA CARRIERE STREF DE CRIQUEBEUF

Rapporteur : Cédric VIGUERARD

La société des carrières STREF, située à Criquebeuf-sur-Seine, a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dans le cadre d'un projet de renouvellement et extension d'une carrière. Ce dossier étant déclaré complet et régulier le 13 août 2026, nous entrons désormais dans la phase d'examen et de consultation.

Par courrier du 20 août 2026, Monsieur le Préfet a donc sollicité l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

Par ailleurs, ce projet fera très prochainement l'objet d'une consultation du public par voie électronique conformément à l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement.

Synthèse du projet :

La société des Carrières STREF est présente depuis 1937 sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine. Elle possède actuellement deux autorisations d'exploiter sur cette commune :

- une installation de traitement au lieu-dit « Le Buisson Colloquin », actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral (AP) du 13 août 1982 modifié, à laquelle ont été rattachés les tapis transporteurs et pistes associées par l'APC du 7 juin 2021, ainsi que deux bassins de décantation aux lieux-dits « Le Catellier » et « Chemin des Vallées », par l'AP du 20 juin 2017 ;
- une carrière de sables et graviers d'une surface d'environ 19,5 ha (dont 18,2 ha d'emprise exploitable) aux lieux-dits « Le Quartier de Tarte » et « la Barbe à Lapin », actuellement autorisée par l'AP du 26 mars 2019.

Afin d'anticiper la fin d'exploitation de son site de carrière actuellement autorisé à Criquebeuf-sur-Seine, la société des Carrières STREF envisage une extension de cette dernière. Cette demande s'inscrit dans un contexte où le pétitionnaire a été contraint de renoncer à une parcelle dont la maîtrise foncière n'a pas pu être acquise sur son site autorisé.

La fin de l'extraction du gisement sur la carrière actuelle aux lieux-dits « Le Quartier de Tarte » et « La Barbe à Lapin » est prévue pour le printemps 2027, et la finalisation de la remise en état pour fin septembre 2030.

L'extension consiste en l'exploitation de terrains à vocation agricole répartis en deux secteurs distincts (dénommés respectivement « secteur Ouest » et « secteur Est » dans le présent dossier) aux lieux-dits « la Croix de Berville », « la Barbe à Lapin », « le Buisson Martin Faupoint », « la Grosse Pierre », « les Traversins », « le Buisson Colloquin », et « Chemin des Vallées ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine,

Considérant que la commune fait partie du rayon d'affichage et de consultation obligatoire pour ce projet,

Considérant les éléments techniques transmis en annexes,

Considérant les nuisances environnementales déjà subies et le risque d'aggravation pour la biodiversité locale, les paysages et la préservation des espaces naturels adjacents,
Considérant l'augmentation significative et prévisible du trafic de véhicules lourds (camions de transport), ce qui présente des risques majeurs pour la sécurité routière et la santé publique,
Considérant que la commune de Pont de l'Arche souhaite préserver la qualité de vie, les ressources naturelles et le patrimoine paysager,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE au projet déposé par la société des carrières STREF pour le renouvellement et l'extension de carrière sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine
- DE SOLLICITER Monsieur le Préfet à rendre un avis défavorable définitif à ce projet
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération
- DE PORTER LA DÉLIBÉRATION A CONNAISSANCE du commissaire enquêteur aux fins de l'intégrer à la procédure d'enquête publique.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	23
Pour	21
Contre	-
Abstentions	2

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.



Le/La secrétaire de séance



Certifié conforme et exécutoire
Le Maire de Pont de l'Arche.
Richard JACQUET